

Avis de santé important

Le 16 mars 2010

Volume 7, n° 1

Page 1 de 2

Renseignements destinés aux
fournisseurs de soins de santé

LISTÉRIOSE

Cet avis de santé important est basé sur les informations reçues à ce jour. Il comporte :

- des informations sur les rappels de produits alimentaires
- des informations de sensibilisation sur la listériose

Le médecin hygiéniste en chef déconseille à la population de consommer certains produits carnés de Siena Foods Ltd. susceptibles de contenir la bactérie *Listeria monocytogenes*.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) propose une liste des produits contaminés, disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/tocf.shtml>.

Vous pouvez vous inscrire à l'adresse

http://www.inspection.gc.ca/francais/util/listserv/listsbf.shtml?foodrecalls_rappelsaliments pour recevoir des avis de rappel de l'ACIA vous indiquant les maladies possibles.

La bactérie *Listeria monocytogenes* est très répandue dans l'environnement. On la retrouve généralement dans le sol, la végétation en putréfaction, l'eau, ainsi que dans les matières fécales de nombreux animaux. Depuis 1983, certains aliments, tels les fromages à pâte molle, les viandes de charcuterie, le beurre, les aliments à base de porc prêts-à-manger, la truite fumée réfrigérée et les hot-dog, sont liés à la transmission de la bactérie. En mangeant ces aliments, vous n'êtes pas automatiquement contaminé(e) par la bactérie *Listeria*.

Points saillants :

- Le nombre de cas de listériose en Ontario est plus élevé que prévu.
- Les 11 et 12 mars 2010, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a publié des alertes pour avertir la population de ne pas consommer certains produits de la société Siena, susceptibles d'être contaminés par la bactérie *Listeria monocytogenes*.
- L'ACIA contrôle la pertinence des rappels et a demandé aux services de santé de lui apporter de l'aide.
- On a demandé aux fournisseurs de soins de santé d'être conscients que la bactérie *Listeria* pouvait provoquer des maladies invasives.

Le nombre de cas de listériose est en augmentation en Ontario depuis le début de l'année, et 14 cas ont été recensés depuis le 23 décembre 2009. Parmi ces 14 cas, on dénombre 5 décès. Néanmoins, ni l'anamnèse alimentaire, ni l'analyse des empreintes génétiques en laboratoire (ECP) n'ont attribué ces décès à la consommation de produits de l'entreprise Siena Foods Ltd. L'Ontario compte en moyenne 40 cas de listériose par an, dont 8 décès.

À ce jour, 2 des 14 cas ont été attribués à des aliments rappelés par l'entreprise Siena. Les deux personnes ont été hospitalisées. Elles ont depuis regagné leur domicile et sont en convalescence. Elles ont déclaré avoir consommé des aliments fabriqués par Siena.

L'ACIA a déclaré que les produits rappelés n'ont pas été distribués dans les établissements accueillant des personnes à risque, tels que les foyers de soins de longue durée.

Par mesure de précaution, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a demandé au personnel des bureaux locaux de santé publique de :

- 1) communiquer ou d'effectuer des vérifications ponctuelles au sein des foyers de soins de longue durée, des garderies et des autres établissements accueillant des personnes à risque, qui sont susceptibles d'avoir ces produits;
- 2) rechercher les produits contaminés (susceptibles d'être en vente) lors des inspections régulières menées dans les services d'alimentation par les inspecteurs-hygiénistes.

Informations à l'intention des cliniciens

La période d'incubation moyenne de la listériose n'est pas bien définie. Elle varie selon la concentration de *Listeria* dans les aliments contaminés. Au cours de l'une des plus importantes éclosions de *Listeria*, la période d'incubation moyenne était de 31 jours (plage de 11 à 70 jours). Dans d'autres éclosions de *Listeria*, la période d'incubation était comprise entre 3 et 70 jours.

La listériose se manifeste généralement sous forme de syndrome clinique non invasif, avec des symptômes légers et généraux, tels que de la fièvre, des maux de tête, des douleurs musculaires et des symptômes gastro-intestinaux. Les personnes en bonne santé, chez qui une listériose non invasive est soupçonnée, ont besoin d'une thérapie pour cette affection limitée uniquement, sans indication de thérapie antimicrobienne.

Dans de rares cas, les malades peuvent développer une listériose sévère ou invasive, telle qu'une bactériémie et des infections du système nerveux central. Les individus les plus à risque sont les nouveau-nés, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées. Chez la femme enceinte, l'infection peut provoquer un accouchement avant terme, une fausse couche, une mortinaissance et des infections intra-utérines. Les listérioses invasives doivent toujours être traitées par des antibiotiques en intraveineuse. Dans la mesure du possible, il est conseillé de demander l'avis d'un infectiologue lors de la prise en charge d'un cas de listériose invasive suspecté.

Les professionnels de la santé doivent rechercher les cas cliniques potentiels de listériose invasive et en informer le bureau de santé local.

Afin de vous aider à répondre aux questions de vos patients, veuillez prendre connaissance des renseignements affichés à l'adresse suivante (en anglais seulement) :

http://www.health.gov.on.ca/english/providers/pub/diseases/listeria/listeriosis_clinical_qa_01_20080902.pdf

Vous pouvez également consulter la feuille de renseignements sur les moyens de réduire les risques de listériose à l'adresse suivante :

http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/pubf/diseasef/listeria_fsf.html

Tests en laboratoire :

Si le patient souffre d'une maladie présentant les signes d'une listériose invasive, les échantillons suivants doivent être prélevés et envoyés à un laboratoire de diagnostic local :

- Hémocultures – deux séries d'hémocultures doivent être réalisées sur différents sites. Il convient d'effectuer une autre série d'hémocultures après 48 heures lorsque les cultures précédentes se sont avérées négatives et qu'un soupçon de listériose à *Listeria monocytogenes* subsiste.
- Le cas échéant :
 - Liquide céphalo-rachidien (LCR)
 - Liquides et tissus sur site stérile, tels que le liquide articulaire.

Si des *Listeria monocytogenes* sont isolées sur l'un de ces sites, le laboratoire de diagnostic doit alors transmettre ces isolats aux laboratoires de santé publique de l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé, pour confirmation et saisie des données.

Remarque :

- Aucun test sérologique n'est actuellement disponible pour le diagnostic de la listériose.
- L'analyse de routine des selles pour la recherche de *Listeria monocytogenes* n'est pas recommandée. Lorsqu'un patient à haut risque a ingéré un aliment infecté et qu'il présente les symptômes de la maladie, une analyse des selles peut être envisagée par le biais des laboratoires de santé publique. Veuillez contacter le microbiologiste médical au numéro 416 526-5441.

Pour de plus amples renseignements :

Des renseignements supplémentaires sur la *Listeria*, y compris des lignes directrices cliniques et de prélèvement sont disponibles aux adresses suivantes :

Lignes directrices de pratique clinique (en anglais seulement) :
<http://www.oahpp.ca/resources/documents/clinicalguidelines/listeria%20monocytogenes%20clinical%20guideline.pdf>

Prélèvements (en anglais seulement) :
<http://www.oahpp.ca/resources/documents/lababstracts/LAB-SD-043-003%20-%20Listeria%20monocytogenes%20Testing-%20Specimen%20Collection%20for%20Foodborne%20Illness.pdf>

Laboratoire central de santé publique de l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé :
Service d'assistance téléphonique : 1 800 640-7221

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée continuera de collaborer avec ses partenaires et de surveiller l'enquête suivie.

(original signé par)
D^{re} Arlene King
Médecin hygiéniste en chef

(original signé par)
Nina Arron
Directrice, Direction de la protection de la santé publique et de la prévention